

République Française

Département de la
MOSELLE

Arrondissement de
METZ-CAMPAGNE

Nombre de Conseillers

élus : 15

Conseillers en fonction :

15

Conseillers présents : 13

Procuration : 0

Absents excusés : 2

Absents : 0

Date de la convocation

12/12/2024

COMMUNE DE GRAVELOTTE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2024

Sous la présidence du Maire, Monsieur TORLOTING Michel

Membres présents :

TORLOTING Michel – BRIOUX Dominique - SIMON Denis – SORNETTE CHMIELOWIEC
Cyrielle – DONVAL Denis - SCHURCH Christophe – MULLER Hervé - DAUBENFELD
Nadine - CLEVER Nathalie – GRANDPIERRE Marie-France – GAILLOT Emilie – PIERRE
Sébastien- Christophe POTIER

Absents excusés :

Louis Aurélie -APPERT Ségolène

DELIBERATION 31/2024

CONVENTION PLUSUR : CREATION PASSAGE PIETONS RUE D'ARS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant que les aménagements routiers envisagés relèvent de la compétence de l'Eurométropole de Metz et relèvent également des attributions de la commune au titre de la police de circulation,

Considérant que les travaux les travaux sont conçus en collaboration étroite avec la Commune pour ce qui concerne les aspects relatifs à l'espace public métropolitain,

Considérant que pour plus de cohérence, il paraît néanmoins judicieux de transférer la maîtrise d'ouvrage des travaux à une unique personne au travers d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage qui détermine les conditions de réalisation,

Considérant que la mission d'étend à compter de la signature de la convention jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement validée conjointement par les deux collectivités lors de la réception des travaux,

Considérant que le présent transfert de maîtrise d'ouvrage n'est assorti d'aucune forme de rémunération au profit de la commune,

Considérant que l'aménagement d'un passage piétons rue d'Ars est nécessaire en termes de sécurité,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec l'Eurométropole de Metz annexée à la présente délibération,

Autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents et engager toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme
GRAVELOTTE le 20 Décembre 2024**

**Le Maire,
Michel TORLOTING**

